

**COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Le dix-sept novembre deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du cinq octobre deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel FROGER, Maire.**

Douze conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Florence BARBIER, Sandrine WEINHARD, Cyrille PELLETIER, Pascale CHAUSSON, Catherine CROTEAU.

Messieurs Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Jean-Marie FROGER, Cédric CATOIS, Louis BAUSSAN, Jérôme CHERON.

Absente : Isalyne HERIVEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Cédric CATOIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 12 octobre 2017 à l'approbation de l'Assemblée municipale. L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu. Il propose à l'assemblée de rajouter un objet supplémentaire concernant une demande d'aide individuelle validée en CCAS le 14 novembre 2017, à l'unanimité, les conseillers acceptent de rajouter ce sujet.

1^{er} OBJET : DROIT DE PASSAGE RUE DE LA CROIX FLEURIE

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Beauclair, habitant au lieu-dit la Croix Fleurie, a vendu une partie de son terrain (constructible) à un particulier et celui-ci a déposé un permis de construire la semaine dernière. D'autre part, il rappelle aux conseillers que lors du conseil municipal du 26 octobre 2005, il a été autorisé un droit de passage sur la rue de la Croix Fleurie à M et Mme Beauclair. Ce droit de passage servira d'entrée au futur chemin d'accès à la construction neuve, en conséquence, il demande aux conseillers l'autorisation de prendre en charge les travaux de voirie de cette entrée (appartenant à la commune) qui desservira le chemin d'accès à la future habitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre en charge les travaux de voirie de cette entrée située rue de la Croix Fleurie (appartenant à la commune) qui desservira le chemin d'accès à la future habitation.

2nd OBJET : PROBLEME ASSAINISSEMENT CHEZ UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Mme Penduff Rose-Marie demeurant au lieu-dit La Grande Maison l'a sollicité afin de prendre en charge une partie de ses frais d'assainissement suite à une fuite d'eau sur le purgeur sur la vanne après compteur qui a engendré une surconsommation. En effet, sur la facture d'eau-assainissement de 2017 émanant du SAEP Dollon, la partie assainissement était de 675 m³.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale que soit retenue sur la facture de 2017 du SAEP Dollon de Mme Penduff une consommation de 101 m³ sur la partie assainissement (consommation moyenne des 3 dernières années, cela n'occasionne pas de perte financière dans le budget assainissement de la commune).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir sur la facture de 2017 du SAEP Dollon de Mme Penduff Rose-Marie une consommation de 101 m³ sur la partie assainissement.

3^{ème} OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire du Gesnois Bilurien du 21 septembre dernier a initié une procédure de modification de ses statuts pour prendre la compétence « Planification de la gestion des eaux. Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la communauté de communes, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les modifications de compétences et des statuts de la communauté de communes du Gesnois Bilurien via l'ajout des compétences suivantes, en compétence facultative :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

- Actions de soutien de l'animation et la concentration dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe.

4^{ème} OBJET : ADHESION A ATESART

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du conseil municipal du 14 avril 2017, il avait demandé aux conseillers de bien vouloir porter réflexion à une adhésion auprès de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) fin 2017. En effet, cette structure apporte pour le compte exclusif de ses actionnaires et à leur demande, une offre de service d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire (voirie, eau, marchés publics, forfait consultations, urbanisme, ouvrages d'art). L'entrée au capital social de l'ATESART est soumise à l'acquisition d'une ou plusieurs actions (valeur d'une action 50€) en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, pour une commune de 500 à 1000 habitants cela correspond à 2 actions soit 100 euros. En conséquence, Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à acquérir deux actions (100 €) auprès de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à acquérir deux actions (100 €) auprès de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

5^{ème} OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'ASSOCIATION SUR LES BANCS D'ECOLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association sur les bancs d'école sollicite une subvention auprès de la municipalité pour l'année prochaine. Monsieur le Maire rappelle que l'association a perçu 250 € en 2017 et que le conseil municipal se réunira en février prochain afin de voter le montant de subvention pour chaque association. Le Conseil municipal prend acte de cette information.

6^{ème} OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2017 DU PERCEPTEUR MME BESSON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mme Valérie BESSON qui remplace Mme Monique ROZEC percepteur à la trésorerie de Saint-Calais a transmis à la mairie son décompte d'indemnité pour l'année 2017 sur 3 mois. Son indemnité est de 100,58 € brut. Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'attribuer cette indemnité à Mme Valérie BESSON.

Après en avoir délibéré, à la majorité, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil 2017 sur 3 mois (à compter du 1^{er} octobre 2017) de 100,58 € brut à Mme BESSON Valérie percepteur à la trésorerie de Saint-Calais.

7^{ème} OBJET : RÉVISION DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la participation pour le raccordement au tout à l'égout a été mise en place sur la commune en 2009 pour un montant de 550 € (identique pour constructions neuves et existantes). Celle-ci est passée à 600 € en 2012, puis à 800 € en 2013 (pour les constructions neuves et 400 € pour les constructions existantes). Dans le but de faire un geste financier envers les couples qui ont fait construire sur la commune en 2016 et qui seront raccordés au tout à l'égout en 2017, il avait été décidé de diminuer de 50% soit 400 € la participation à l'assainissement collectif pour les constructions neuves et maintenir 400 € pour les constructions existantes. Pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose aux conseillers une participation pour le raccordement au tout à l'égout pour les constructions neuves : 800 € et pour les constructions existantes 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide une participation de raccordement au tout à l'égout de 800 € pour les constructions neuves et 400 € pour les constructions existantes à partir du 1^{er} janvier 2018.

8^{ème} OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE HÉLÈNE BERTAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs de locations de la salle Hélène Bertaux en 2017 :

- . 1 journée avec cuisine et vaisselle : 215 € (inclus 10 € forfait déchets)
- . 1 journée et demie avec cuisine et vaisselle : 270 € (inclus 10 € forfait déchets)
- . Vin d'honneur : 70 €
- . Réunion de famille en cas de sépulture : 30 €
- . Forfait déchets : dans le cas de locations à des particuliers, la somme de 10 € s'ajoutera au tarif de la location et qui s'appliquera également aux associations en cas d'organisation d'un repas.

Pour information : en 2017, le nombre de locations de la salle Hélène Bertaux est 25 (17 en 2016) et les recettes sont de 5 155 € (4 040 € en 2016). Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs 2017 présentés ci-dessus pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location de la salle Hélène Bertaux présentés ci-dessus pour l'année 2018.

9^{ème} OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le tarif des concessions funéraires 2017 :

	Tarifs 2017	Propositions 2018
Concession funéraire de 2 m ² (cinquantenaire)	180 €	190 €
Concession cinéraire (cinquantenaire)	130 €	140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité les propositions 2018 présentées ci-dessus.

10^{ème} OBJET : RÉVISION DES LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision de loyers et des charges des logements communaux de M Perrochon-Cormier et M Dangeul au 1^{er} décembre 2017. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 12 octobre 2017 pour le 3^{ème} trimestre 2017 est 126,46 soit une légère hausse de +0,90 %. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

		Proposition au 1/12/2017
M Perrochon-Cormier		
Loyer 380 €		380 €
M Dangeul		
Loyer 225 €		225 €
Charges 55 €		55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition 1^{er} décembre 2017 présentée ci-dessus.

11^{ème} OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de décision modificative n° 2 du Budget Principal 2017 : INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	Prévu au budget	Réalisé	DM 2	
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 2313 Travaux en régie	5 000,00	2 884,10 (cession + ou - valeur sur cession immo : tracteur)		+ 2 900
Chap 020 Dépenses imprévues Article 020 Dépenses imprévues	6 976,26	0,00	- 2 900	
			- 2 900	+ 2 900

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres et articles	Prévu au budget	Réalisé	DM 2	
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 722 Immobilisation corporelle (travaux en régie)	5 000,00	2 884,10 (cession + ou - valeur sur cession immo : tracteur)		+ 2 900
Chap 75 Autres produits de gestion courante (loyers) Article 752 Revenus des immeubles (loyers logts communaux)	17 800,00	10 230,80	- 2 900	
			- 2 900	+ 2 900

Il convient de se positionner sur cette décision modificative n° 2 du Budget Principal 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du Budget Principal 2017.

12^{ème} OBJET : DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la commission du CCAS s'est réunie le 14 novembre 2017 afin d'étudier une demande d'aide individuelle en énergie. Monsieur le Maire demande de se substituer à l'avis de la commission du CCAS et de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'avis du CCAS concernant la demande d'aide individuelle en énergie étudiée en CCAS le 14 novembre 2017.

13^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

• **Logo de la commune** : Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé que les conseillers municipaux, qui le souhaitent, proposent différents logos pour notre commune. Suite à cela, 30 propositions ont été faites 4 logos ont été retenus. Ils seront soumis au vote du public lors des vœux du maire 2018.

• **FPU** : La communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réunie le 16 novembre 2017, la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique a été votée à la majorité.

• **Stationnement dangereux place de l'église** : il a été constaté, à plusieurs reprises, des problèmes de stationnement place de l'église, il convient de faire de la prévention orale auprès des habitants afin que cela cesse.

• **Réforme sur les rythmes scolaires** : Le conseil d'école se réunira le 21 novembre 2017 afin de se positionner sur le choix du rythme scolaire (semaine à 4 jours ou 4,5 jours) pour la rentrée de septembre 2018.

• **Association Pétanque St-Michel** : l'assemblée générale aura lieu le 24 novembre 2017 à 20h30 à la salle Hélène Bertaux.

• **Date à retenir** :

- **Téléthon Saint-Michel-de-Chavaignes** : **samedi 25 novembre 2017** de 14h à 18h et repas de 19h30 à 22h, une organisation du Comité des fêtes conjointement avec l'Amicale des sapeurs-pompiers, Café de l'Ouest, Dorothée Coiffure, l'école, Génération Mouvements, Comité Mains d'art, Soleil en livres, Sur les bancs d'école, Vélosport St-Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Isalyne HERIVEAU	
Florence BARBIER		Jean-Marie FROGER	
Jean-Claude POTTIER		Catherine CROTEAU	
Cédric CATOIS Secrétaire de séance		Sandrine WEINHARD	
Jérôme CHERON		Pascale CHAUSSON	
Louis BAUSSAN		Cyrille PELLETIER	